

N° 391. — DÉCISION *autorisant le Conseil municipal de Papeete à se réunir en session extraordinaire.*

(Du 12 octobre 1901).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les articles 16 et 17 du décret du 8 mars 1879 instituant à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) un Conseil Municipal, rendu applicable à Tahiti par un décret du 20 mai 1890 ;

Vu la demande de la ville de Papeete en date du 7 octobre 1901
Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le Conseil municipal de la ville de Papeete est autorisé à se réunir en session extraordinaire le 12 octobre courant pour l'examen de diverses affaires urgentes.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 octobre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

N° 392. — DÉCISION *fixant le nombre des heures de service réglementaires du personnel de l'Ecole primaire supérieure.*

(Du 12 octobre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1896 organisant l'instruction publique dans la colonie ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1901 créant l'Ecole primaire supérieure de Papeete ;